

Fiche technique

G37 -LE CONTROL FISCAL INFORMATISE : COMMENT S'Y PREPARER

PERIMETRE DU SUJET

L'Administration Fiscale cherche depuis longtemps à appréhender la façon dont sont élaborés les comptes et des déclarations fiscales à travers les systèmes d'information des entreprises participant à l'élaboration. De 2006 à 2008, elle a précisé le cadre des contrôles des comptabilités informatisées, et les principales règles afférentes à la tenue de comptabilités informatisées sincères, régulières et probantes.

L'entreprise contrôlée doit être à même de fournir sur la période contrôlée les données et traitements issus, non seulement de la comptabilité générale, mais aussi de toute application informatique susceptible de justifier, même indirectement, les résultats et déclarations. Afin d'en garantir la valeur probante et l'accès ultérieur, ces données et traitements doivent respecter des règles d'archivage spécifiques.

Ces textes donnent aux vérificateurs :

- la possibilité d'analyser et de comprendre le fonctionnement du système par l'examen de la documentation ;
- le droit d'effectuer des procédures de contrôle en utilisant l'informatique. À l'instar des USA et d'une vingtaine de pays européens, elle utilise en effet pour ce faire des logiciels d'analyse et d'audit des données (tels ACL ou IDEA). Ces logiciels, créés à l'origine pour les auditeurs externes et internes, permettent de rapprocher et d'analyser des volumes de données très importantes, même si elles sont de formats hétérogènes.

Ainsi, le vérificateur peut par exemple contrôler de façon exhaustive les données issues du système d'information afin de s'assurer du respect des obligations en matière de TVA et de mention sur factures, et ce sur l'ensemble de la période de contrôle.

Les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions sont importantes. De plus, le risque existe pour l'entreprise de se voir rejeter la comptabilité, faute de valeur probante, ou d'une opposition à contrôle fiscal, au cas où les données et traitements ne seraient pas disponibles.

L'Administration Fiscale a clairement annoncé qu'elle donnait désormais la priorité à ce type de contrôle et investi massivement, tant en formation qu'en achat de licences. Les premiers contrôles effectués en application des nouvelles instructions fiscales sont d'ailleurs en cours dans plusieurs entreprises.

Imitant l'Administration Fiscale et la Cour des Comptes, l'URSSAF a adopté des règles similaires et adopte le même logiciel.

Pour se préparer à ce type de contrôle, les entreprises doivent mobiliser leurs directions financières et comptables, des compétences fiscales mais aussi les directions informatiques, voire juridiques et RH ou services généraux.

L'objectif du groupe de travail consiste donc à :

- Resituer les principaux enjeux pour les entreprises.
- Proposer une démarche de préparation à ces contrôles, pour coordonner notamment l'ensemble des acteurs impliqués par les travaux qui en résultent.
- Mettre en évidence la valeur ajoutée que peut tirer l'entreprise d'une telle approche (amélioration du système d'information, renforcement du contrôle interne, nouvelles pistes d'économies fiscales, sécurisation des comptes et déclarations, etc....)

Le public concerné est a priori très large, puisque les dispositions fiscales concernent la plupart des entreprises, à partir du moment où la comptabilité est tenue sur informatique.

Toutefois, le cahier qui pourrait être rédigé ne visera pas les TPE.